



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le

- 2 DEC 2024

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 24-0100058986 et concernant :

« le NPRU Wattrelos – secteur des Villas »,

je vous confirme que vous bénéficiez d'un **accord tacite**.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 28 février 2024.

L'Unité police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copie de ce courrier sera adressée à la mairie de Wattrelos pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifié.

Monsieur le Directeur
de la direction Urbanisme Aménagement et Ville
MEL
2, boulevard des Cités Unies
CS 70043

59040 LILLE cédex

Réf. : **867/RE**

Adresse : Cité Marianne – 2, boulevard de Strasbourg, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 64 10

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du Code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations requises, notamment celle au titre du code de l'urbanisme, des espèces protégées, etc. Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

L'unité Police de l'Eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (mail : ddtm-pe@gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable adjoint
du service Eau Nature et Territoires,

Thierry Dutilleul

Copie à la Mission Métropole de la DDTM



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

A ENVOYER IMPÉRATIVEMENT A L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

dossier n° 24-0100058986

NPRU – Wattrelos – Secteur des Villas

MEL

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare :

- démarrer les travaux à la date du :
- avoir achevé les travaux à la date du :

A retourner dûment complété à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau

ddtm-pe@nord.gouv.fr

